



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 74177

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les remarques des responsables de la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK) qui dénoncent l'état alarmant de la formation actuelle des masseurs-kinésithérapeutes. Leurs remarques portent essentiellement : sur le mode de sélection des étudiants en masso-kinésithérapie qui n'est pas homogène, certaines écoles passant encore par un concours d'entrée, d'autres par la filière STAPS ou par la première année de médecine ; sur le fait que leurs études se font sans lien avec l'université et qu'ils n'ont pas automatiquement accès aux avantages universitaires comme les restaurants universitaires ou les bourses du CROUS ; sur la remise à jour nécessaire de l'enseignement initial des études en masso-kinésithérapie qui n'a pas été revu depuis 1989 ; sur l'absence de reconnaissance du diplôme de masseur-kinésithérapeute. Les étudiants effectuent au minimum 4 ans d'études pour se voir sanctionner d'un niveau bac+2 sur un plan professionnel et ne bénéficier au final d'aucune équivalence universitaire. En conséquence, il lui demande si la situation des étudiants en masso-kinésithérapie sera prochainement revue pour que ces derniers puissent bénéficier d'une sélection adaptée, d'une formation actualisée et d'un diplôme reconnu.

Texte de la réponse

À ce jour, l'accès aux instituts de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) se fait pour plus de la moitié par la voie universitaire. De manière dérogatoire, des expériences ont été autorisées, pour l'admission à certains IFMK, consistant à sélectionner par la voie de la première année commune aux études de santé (L. 1 santé), de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou de la licence en sciences de la vie et de la Terre (SVT). Les travaux de réingénierie du diplôme de masseur-kinésithérapeute ont été engagés en décembre 2007 en vue d'adapter la formation aux activités du métier, à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, et réformer ce diplôme suivant le schéma licence-master-doctorat (LMD). Dans ce cadre, une évolution des modes d'admission pourra être envisagée afin d'harmoniser les pratiques au niveau national. Cette évolution pourra s'effectuer conformément aux recommandations de la mission menée conjointement par l'IGAS et l'IGAENR afin d'évaluer l'efficacité et l'utilité du dispositif de sélection existant à l'entrée des IFMK. La mise en oeuvre du nouveau programme de formation, prévue pour la rentrée scolaire 2011, facilitera en outre la poursuite d'études pour les étudiants en masso-kinésithérapie qui le souhaitent grâce à l'attribution d'un grade universitaire par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Par ailleurs, les étudiants en IFMK bénéficient actuellement de bourses d'études attribuées par les régions et non des bourses versées par le CROUS aux étudiants en formation universitaire. Toutefois, une circulaire commune des ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur a prévu la création d'une carte d'étudiant commune et rappelle que ces étudiants ont vocation à bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par les CROUS (restauration, hébergement, actions culturelles, actions sociales et aides d'urgence ponctuelles).

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74177

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 16 mars 2010, page 2884

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12992